

BESANÇON Tribunal administratif

La pub face au code de l'environnement

Paysages de France a fait une requête auprès du tribunal administratif contre la préfecture du Doubs après avoir obtenu dans un premier temps que soient ôtés des panneaux publicitaires à Besançon et Chalezeule.

L'association Paysages de France mène un combat permanent contre la pollution visuelle que constituent, à ses yeux, les panneaux et dispositifs publicitaires. À cet égard, le tribunal administratif a examiné jeudi matin une affaire opposant l'association au préfet du Doubs.

Tout remonte au 16 mars 2013 : Paysages de France demande à

Jean-Louis Fousseret d'appliquer les dispositions du code de l'environnement. Elle a dans le collimateur onze panneaux et enseignes publicitaires installés « en violation » de ce code sur le territoire communal de Besançon et elle demande donc au maire de les mettre en conformité ou de les faire supprimer. En même temps, l'association sollicite également le maire de Chalezeule pour deux dispositifs publicitaires se trouvant sur le territoire de sa commune dont un très haut pylône portant le logo de l'hypermarché Carrefour. Enfin, l'association prend attache avec le préfet du Doubs pour qu'il veuille bien demander aux deux maires d'exercer leur pouvoir de police : à charge pour lui de se substituer aux élus si ces derniers se dérobent.

« La police de la publicité est faite par le maire »

Au cours de l'audience, le rapporteur public l'a rappelé, onze panneaux publicitaires ont été enlevés à Besançon et deux à Chalezeule dont le haut pylône de l'hypermarché. Reste que pour "Paysages de France", le panneau resté en place à l'entrée du centre commercial de



L'association Paysages de France aimerait voir disparaître les panneaux publicitaires à l'entrée du centre commercial Cassin. Photo Sam COULON

la place Cassin dans le quartier de Planoise, doit disparaître. Ayant relancé Jean-Louis Fousseret puis la préfecture du Doubs sans avoir obtenu de réponse, l'association avait donc fait une requête le 18 mars 2015.

« La police de la publicité est faite par le maire et c'est seulement en

cas de carence du maire que le préfet doit se substituer à l'élu. Le préfet a mis en œuvre immédiatement ses pouvoirs. La procédure est restée infructueuse pour un seul panneau », a encore souligné le rapporteur public.

Au final, ce dernier a demandé au tribunal de rejeter la requête de

l'association visant la préfecture du Doubs mais de faire suite à sa demande indemnitaire à hauteur de 1 000 € pour « carence fautive du préfet concernant l'unique dispositif publicitaire resté en place ». La décision du tribunal a été mise en délibéré.

1 000 €

C'est le montant de la demande indemnitaire de Paysages de France pour « carence fautive du préfet », concernant le panneau de la place Cassin à Planoise.